

Montréal, le 23 mars 2018

Objet : Votre demande d'accès à des documents
N/Réf. : 13651

En réponse à votre demande d'accès à des documents en objet, vous trouverez ci-après un tableau présentant le nombre de demandes de Certificats de sélection du Québec (CSQ) reçues en 2016 et 2017 dans le cadre des programmes de l'immigration économique en 2016 et 2017, ventilé par sous-catégorie d'immigration. À cet égard, nous vous rappelons que depuis le 1^{er} janvier 2016, les demandes déposées dans le cadre du Programme régulier des travailleurs qualifiés (PRTQ) sont reçues en ligne via *Mon Projet Québec*.

Sous-catégories	2016	2017
Travailleurs qualifiés ¹	20 911	10 540
Gens d'affaires ²	2 366	1 512
Aides familiales	413	141
Total Immigration économique	23 690	12 193

Nous vous informons également que :

- Le nombre de demandes de CSQ reçues dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) – volet étudiants étrangers a été de 4 897 en 2016 et de 4 535 en 2017;
- Le nombre de demandes de CSQ refusées à la sélection à des requérants principaux ayant déposé une demande dans le cadre du PEQ-volet étudiants étrangers en 2016 et 2017 a été de 474. De ce nombre, 280 ne répondaient pas au critère de la connaissance du français, soit 42 en 2016 et 238 en 2017.

En complément d'information, prenez note qu'en 2016 et 2017, 653 demandes de CSQ déposées dans le cadre du PEQ – volet étudiants étrangers ont été rejetées, et ce, pour un ou plusieurs motifs, dont la connaissance du français.

¹ Contient les données des sous- catégories suivantes : PRTQ et PEQ

² Contient les données des sous- catégories suivantes : Entrepreneurs, Investisseurs et Travailleurs autonomes.

Enfin, en réponse au volet de votre demande portant sur le nombre de demandes de CSQ formulées, en 2016 et en 2017, par des étudiants étrangers refusées parce que les candidats ne démontraient pas une connaissance du français assez avancée, malgré qu'ils aient reçu une attestation émise par un centre reconnu, nous vous informons que le Ministère ne détient pas ces données sous la forme demandée. Or, la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi) s'applique aux documents détenus par les organismes publics (article 1). Toutefois, nous vous informons que le Ministère comptabilise ces données pour les demandes de CSQ refusées selon la nature des documents qui ont été soumis par les requérants principaux. Ainsi, ce nombre a été de 159 en 2016 et 315 en 2017.

Par ailleurs, nous vous avisons qu'en vertu de l'article 135 de la Loi, il vous est possible d'exercer votre droit de recours devant la Commission d'accès à l'information du Québec (CAI), en formulant une demande de révision de la décision rendue ou des frais exigés, et ce, dans les 30 jours suivant la présente. Vous trouverez de plus amples informations sur le site Web de la CAI à l'adresse : <http://www.cai.gouv.qc.ca/>.

Veillez agréer, , l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Originale signée par:

M^e Geneviève Lajoie
Responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements
personnels